

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



## COMMUNE DE VALS LES BAINS

DELIBERATION n°2025.008

### Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	25
Procurations :	02
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROCC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Laurent LEWANDOWSKI à Françoise CHASSON - Mélody FERRERO à Françoise VOLLE

**Secrétaire de séance :** Françoise CHASSON

### Affaires financières : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte administratif s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel qui est annexée à la délibération. Ce document a été validé par le Comptable public.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2024 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

#### Le résultat de la section de fonctionnement

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les R.A.R.

Pour l'année 2024, cela correspond à :

- Dépenses ou déficit – opérations de l'exercice : 4.870.931,13€
- Recettes ou excédent : 1.251.358,52€ (résultats reportés) + 5.884.988,88€ (opérations de l'exercice), soit un total de 7.136.347,50€

Soit un résultat cumulé de clôture qui s'élève à un **excédent de 2.265.416,37 €** (7.136.347,50 – 4.870.931,13).

../..

.2.

Le solde d'exécution de la section d'investissement

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.

Pour l'année 2024, cela correspond à :

- Dépenses ou déficit – opérations de l'exercice : 3.549.592,58€
- Recettes ou excédent : 216.280,60€ (résultats reportés) + 2.005.582,58€ (opérations de l'exercice), soit 2.221.863,18€

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2024 se solde par un **déficit de 1.327.729,40€** (3.549.592,58 – 2.221.863,18).

L'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit **2.265.416,37 €** de la manière suivante :

- 1.990.872,37 € à la section d'investissement,
- 274.544 € en section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, M. MONTREDON et M. TOUZET).**

**Le Maire :**

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 11 avril 2025 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 avril 2025

Le Maire



Michel CEYSSON

